



**MINISTÈRE
DE LA CULTURE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOINE Brian

Objet : Plat'AU - DECLARATION PREALABLE

Numéro : DP 062498 24 00210 U6201

Adresse du projet :49 RUE PIERRE BROSSOLETTE 62300
LENS

Déposé en mairie le : 10/10/2024

Reçu au service le : 16/10/2024

Nature des travaux: 12180 Changement de destination

Demandeur :

Monsieur DUFETEL VINCENT
47 RUE PIERRE BROSSOLETTE
62300 LENS

L'immeuble concerné par ce projet est situé en abords du ou des monuments historiques listé(s) en annexe. Les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords. Il peut cependant y être remédié . **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Considérant ce projet situé dans le périmètre des abords du monument historique suscité ;
Considérant que ce dossier est situé dans la Zone tampon définie autour du Bien 'Bassin minier du Nord-Pas de Calais' inscrit sur la Liste du patrimoine mondial par l'UNESCO ;
L'accord sur le présent dossier doit être conditionné au respect de la prescription suivante :

- Les surfaces extérieures de stationnement ou de roulement devront privilégier les revêtements perméables ou végétalisés (revêtement pavé, sablé, enherbé...).

(2) Il est bien noté que le changement de destination entraine aucun changement visible en façade ou toiture.

Fait à Arras



Signé électroniquement
par Stéphane PILON
Le 14/11/2024 à 18:13

**L'Architecte des Bâtiments de France
Monsieur Stéphane PILON**

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet avis.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

ANNEXE :

Fosse n°12 : salle des pendus et bains douches situé à 62528|Loos-en-Gohelle|rue Vasco de Gamma.



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

Monsieur Sylvain ROBERT
Maire de Lens
17 bis place Jean Jaurès
62300 LENS

N/Réf : PS/GB/PB-2024L374
V/Réf : DP 062 498 24 00210

Objet : avis sur changement de destination d'un commerce en logements –
M. DUFETEL

Direction Eau et Réseaux

Dossier suivi par :
Pierre BRAME

Tél : 03 21 790 607
polreseau@agglo-
lenslievin.fr

Monsieur le Maire, cher collègue,

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez sollicité l'avis de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin (C.A.L.L.) sur une déclaration préalable relative à la changement de destination d'un commerce en logements, parcelle AR 712, 49 rue Pierre Brossolette à Lens.

La C.A.L.L. émet un avis défavorable.

En effet, le projet ne précise pas les modalités de gestion des eaux de pluie issues des toitures du projet.

S'agissant d'un changement de destination sur une partie des bâtiments, les eaux pluviales des toitures devront être traitées à la parcelle, sauf à démontrer l'insuffisance de capacité d'infiltration du sous-sol par une étude géotechnique adaptée.

Cet avis pourra être levé après présentation d'un projet modifié.

Pour autant, les eaux usées domestiques devront être raccordées en rejet direct au collecteur public existant dans la rue, via une boîte de branchement en limite de domaine public. En cas de propriété différente entre le bâtiment de commerce conservés et les logements créés à l'occasion du projet, le raccordement de ces derniers devra être individualisé.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, cher collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé électroniquement par : Pierre SENECHAL
Date de signature : 09/12/2024
Qualité : Vices-Président Eau et Assainissement de la Communauté d'Agglomération de Lens Liévin

